



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

**Séance du 12 février 2024
À 20 h 00**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : mardi 6 février 2024
Date de l'affichage : mardi 6 février 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **douze février**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
MONTET Monique, 4^{ème} adjointe
PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
BONHOMME Marc, conseiller municipal

PERRIN Matthieu, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint
CALLET Josiane, conseillère déléguée
BRUN Matthieu, conseiller municipale
GIRAUDON Carine conseillère municipale
CHOMARAT Nadine, conseillère municipale

Était excusée :

CROS Stéphanie, conseillère municipale,

Absent :

Avaient donné pouvoir :

CROS Stéphanie, conseillère municipale à ROUX Jocelyne, conseillère déléguée.

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu de la réunion du Conseil Municipal.
2. Autorisation dépenses d'investissement de l'exercice 2024 Budget communal.
3. Autorisation dépenses d'investissement de l'exercice 2024 Budget annexe.
4. Demande subvention auprès de Loire Forez Agglomération pour l'ensemble des travaux route de Chambles.
5. Service commun de Loire Forez Agglomération pôle secrétaire de Mairie : résiliation de la convention entre les deux parties.
6. Nomination de 4 places sur la commune.



7. CDG 42 pôle santé / médecine du travail : renouvellement de la convention « adhésion aux prestations médicales ».
8. Démission d'un conseiller municipal.
9. Questions diverses.
 - a. Epora

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Budget Communal : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Délibération n° 24 02 12 01

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits ouverts en 2023 en dépenses d'investissement : 317 546.06 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Autorisation 2024 25 % de 2023
134	Matériel informatique	2 350.00 €
212	Mobilier communal	2 000.00 €
210	Travaux bâtiments communaux	10 250.00 €
227	Parcours santé	3 500.00 €
	Montant total	18 100.00 €



3 – Budget Annexe – Revitalisation du bourg : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Délibération n° 24 02 12 02

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du Budget annexe, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits ouverts en 2023 en dépenses d'investissement : 729 100.51 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Autorisation 2024 25 % de 2023
104	Aménagement espace route de Chambles	127 825.12 €
	Montant total	127 825.12 €

4 - FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Délibération n° 24 02 12 03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Périgneux souhaite réaliser la construction d'un local commercial avec un parking et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de n° 3 d'un montant de 1 715 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.



Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 3) en vue de participer au financement de la construction d'un local commercial et d'un parking, à hauteur de **45 747 €** maximum (montant du fonds de concours).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5- Service commun de Loire Forez Agglomération pôle secrétaire de Mairie : résiliation de la convention entre les deux parties.

Délibération n° 24 02 12 04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'en date du 5 février 2018 la commune a délibéré (délibération n° 18 02 05 01) pour son adhésion au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez Agglomération.

La secrétaire de Mairie qui faisait partie de ce service commun, étant partie de la commune de Périgueux depuis 2021, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de dénoncer cette convention entre la commune et Loire Forez Agglomération afin de ne plus faire partie du service.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DENONCER** la convention pour l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération à compter du 12 février 2024.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DE DENONCER** la convention pour l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération à compter du 12 février 2024.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

6- NOMINATION DE PLACE DE PARKING SUR LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Délibération n° 24 02 12 05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer 4 places de parking en l'honneur des différentes personnes qui ont œuvrées pour la commune soit :

- Le parking de la Mairie portera le nom de Antoine MICHALON
- Le parking à côté de l'école portera le nom de Paul LEYDIER
- Le parking à côté de l'ancien presbytère portera le nom de André BOURGIER
- Le parking situé côté nord vers l'Eglise portera le nom de Antonia BERTHET

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nomination des places de parking mentionnées ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations.



7- CDG 42 : convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle santé au travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Délibération n° 24 02 12 06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.



Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50 % ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

8 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération n° 24 02 12 07

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le courrier de Madame Priscillia HARDY en date du 20 janvier 2024 et réceptionné en Mairie le 1er février 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal délégué,
VU le courrier de Monsieur le Maire Périgneux en date du 1er février 2024 informant Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison de la démission de Madame Priscillia HARDY,
VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Priscillia HARDY
- **PREND ACTE** du fait qu'un siège du conseil municipal reste vacant.

19- Questions diverses et informations

- Retour étude EPORA

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 25.

Le Maire

Michel ROBIN

Le ou la secrétaire de séance